

La réforme du **C**omplément de libre choix du **M**ode de **G**arde **2025**

Les 3 Volets de cette réforme :

- CMG jusqu'aux 12 ans de l'enfant pour les familles monoparentales **Sept 2025**
- Possibilité d'un CMG par parent en cas de résidence alternée **Déc 2025**
- "Linéarisation" du CMG emploi-direct (nouveau mode de calcul) **Sept 2025.**

Le calcul du CMG est maintenant **personnalisé selon les ressources du foyer, le nombre d'enfants à charge, le nombre d'heures de garde et la rémunération du salarié.**

Attention : le montant du CMG peut varier chaque mois en fonction du nombre d'heures de garde !



L'aide est plafonnée à **8€/h** pour une assistante maternelle.
Les indemnités d'entretien et de repas sont désormais incluses dans le calcul.

Un **dispositif transitoire** est mis en place pour les familles ayant signé un contrat avant le 1er sept 2025. Ce dispositif est soumis à conditions.



Un simulateur est à votre disposition sur **urssaf.fr**

Pour faire cette simulation vous avez besoin :

- de la composition de la famille
- des revenus annuels N-2
- des temps de garde souhaités et le salaire associé.

Attention cette simulation est **à titre indicative** !

Taux effort horaire (TEH) : il est fixé par la CAF en fonction du nombre d'enfants à charge

1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413% ...



Coût horaire de référence : 4,85€ pour 2025

Taux horaire réel : taux horaire + IE + indemnités de repas

Reste à charge (RAC) : Dépense mensuelle restant à la charge de la famille